

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ROUTE DE SULENS – COL DE PLAN BOIS**  
**N°005 2023**

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté N°004-2022 du 28 mars 2023 autorisant la fermeture de la Route de Sulens dans le cadre du passage de l'Epreuve Spéciale n°1 dite « Plan Bois » pour 100 véhicules le samedi 1er avril 2023 sur la commune des Clefs entre 13h45 et 19h00 dans le cadre du 37ème Rallye Régional du Pays de Faverges et du 16ème Rallye Régional Mont-Blanc Historique ;

Vu la demande, en date du 28 mars 2023, de M Jean-Louis MERLE, président de l'Ecurie Automobile de la Motte domiciliée 169, rue Asghil Favre 74210 FAVERGES-SEYTHENEX sollicitant l'interdiction de stationnement sur 100 mètres de chaque côté du panneau « Col de Plan Bois » situé Route de Sulens pour faciliter le passage de l'Epreuve Spéciale n°1 dite « Plan Bois » pour 100 véhicules le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 sur la commune des Clefs entre 13h45 et 19h00 dans le cadre du 37ème Rallye Régional du Pays de Faverges et du 16ème Rallye Régional Mont-Blanc Historique ;

Considérant que pour faciliter le passage du Rallye au Col de Plan Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories au Col de Plan Bois

**Arrête :**

**Article 1 :** Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite du vendredi 31 mars à partir de 18h00 jusqu'au samedi 1er avril 2023 19h00, sur 100 mètres de chaque côté du Panneau « Col de Plan Bois » Route de Sulens en raison du passage de l'Epreuve Spéciale n°1 dite « Plan Bois » (100 véhicules) organisée par l'association Ecurie Automobile de la Motte. Cf. plan ci-joint.

**Article 2 :** L'association Ecurie Automobile de la Motte est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

**Article 3 :** La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin de l'Epreuve automobile, par enlèvement de la signalisation provisoire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

**Article 6 :** M. Le Maire,  
Les Services Municipaux,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,  
L'association Ecurie Automobile de la Motte,  
L'association est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 28 mars 2022

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

